

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2017-22

Séance du MERCREDI 26 JUILLET 2017

Date de la convocation		
19/07/2017		
Date de l'affichage		
19/07/2017		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	8	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juillet à dix-huit heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

Présents :

M. André CAZERES, Président
M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Catherine LISSARAGUE – Marianne SARTHOU
MM. John BOGAERTS - Pierre CAPOU - Christian COUMET - Jean-Baptiste RAMON

Absent excusé :

M. Alain LARROUDE

Secrétaire de séance : M. Joseph FROMIGUE est désigné secrétaire de séance

Objet de la délibération :

SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL DE STEPHANIE FABRE (SARL LE CHALET DES PYRENEES) A LA RAILLERE, CAUTERETS

Le Président rappelle que « Le relais du Pont d'Espagne – bar le shuss », la Raillère, Cauterets, est un local commercial appartenant aux communes de l'indivision de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin. Il était auparavant loué à Madame Sylvie Barats dans le cadre d'un bail commercial renouvelé le 1^{er} janvier 2012 et courant jusqu'au 31 décembre 2020 pour des activités de café, bar, confiserie, articles souvenirs.

Madame Sylvie Barats a transmis le fonds de commerce à Stéphanie Fabre, SARL « Le chalet des Pyrénées ». Cette dernière a demandé le renouvellement anticipé du bail. A l'occasion de ce renouvellement, Madame Stéphanie Fabre demande que de nouvelles activités soient introduites dans le bail, ce qui justifierait une augmentation du loyer.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à sept (7) voix pour, aucune (0) voix contre et une (1) abstention :

DECIDE

- de renouveler le bail au 1^{er} juin 2017, preneur Madame Stéphanie Fabre, SARL « Le Chalet des Pyrénées » pour une période de neuf ans
- d'étendre le fonds de commerce à ces activités : confiserie, salon de thé, fabrique et vente de confitures, berlingots produits régionaux, fromage et restauration rapide
- de louer ce local commercial, au prix annuel de 7 000 € HT (sept-mille euros), augmentation justifiée par l'extension des activités du fonds de commerce ; le loyer sera payable mensuellement à la Trésorerie d'Argelès-Gazost,
- de donner pouvoir au Président pour signer ce bail.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

